

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

===

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

-0-0-0-

**Etaient présents** : M. B. TRONI – Maire

MM. P. CANIVEZ, M. MONNIER, P. PECQUEUR, Mmes M. BREBION, F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, Adjoint au Maire

MM. R. KRZYZANIAK, M. EECKMAN, A. MILLIEN, R. DEWASMES, W. GREBAUT, Y. GAUER, Mmes J. BIESZCZAD, M-C. DELAMBRE, A. MOPTY, T. MOREAU, M. WATERLOT, F. ORMAN, M. F. MULIER Conseillers Municipaux

**Excusés** : M. J. ROLLAND (p. à M. P. CANIVEZ), Adjoint au Maire

Mmes L. VERIN (pv. à N. MEGUEULLE), L. LOOR (p. à M. BREBION), A. FOULON (pv à M. EECKMAN), T. VERLEYEN (pv à M-C DELAMBRE), M. M. BAUDERLIQUE. (pv à J. BIESZCZAD), Conseillers Municipaux

**Absents** : M. J.L CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Conseillers Municipaux

**Secrétaire de Séance** : J. BIESZCZAD, Conseillère Municipale

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 JUIN 2021**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021 de la Ville, le montant définitif des dotations de l'Etat et des subventions allouées aux différents projets n'est pas connu. Dès lors, il est nécessaire, d'adopter en cours d'exercice budgétaire, une décision modificative afin de réajuster le montant des dotations et subventions perçues, selon le tableau ci-dessous :

(1) Y compris restes à réaliser.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60628-823 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-813 : Fournitures d'entretien	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-412 : Terrains	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417-211 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>170 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6718-255 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	21 340.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 340.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	186 780.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>186 780.00 €</b>
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 513.00 €
R-74124-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 573.00 €
R-74123-01 : Dotation de solidarité urbaine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 708.00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	3 234.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 234.00 €</b>	<b>67 794.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>251 340.00 €</b>	<b>3 234.00 €</b>	<b>254 574.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses Imprévues ( Investissement )	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( Investissement )</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>251 340.00 €</b>		<b>251 340.00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstention de Mme F. ORMAN)

Décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget de la commune.

**2- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE –  
DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un centre aquatique ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Le conseil municipal a également autorisé, lors de cette séance, le lancement du concours restreint sur esquisse préalable à la conclusion d'un marché de maîtrise d'oeuvre selon une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable en application des articles du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, la ville a transmis un avis de publicité au JOUE et BOAMP le 26 mars 2021.

La date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 04 Mai 2021 – 12 heures.

Le jury de sélection des candidatures, réuni le 27 Mai 2021, a désigné trois candidats admis à concourir.

Par décision municipale n° 21-15 du 27 Mai 2021, la liste des candidats admis à concourir a été arrêtée :

- Groupement AVANTPROPOS Architectes (mandataire)/ Christophe BLAMM Architecte / PROJEX / DIAGOBAT / NCJ Economie
- Groupement Atelier Le 212 d'Architectures (mandataire) / GUEDES MONAI Architecture / BET BERIM / BET AGi2D / Acoustique et Conseil
- Groupement VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE (mandataire) / EGIS BATIMENTS NORD

Les trois candidats ont été invités à faire une visite sur site le 16 juin 2021 à 9h30 et à remettre leurs prestations pour le 31 Août 2021 – 12 heures, date limite de remise des offres.

Au terme de ce délai, les trois concurrents ont remis une offre et leurs projets ont été soumis, après analyse, à l'avis du jury de concours qui s'est réuni le 21 septembre 2021 à 9 heures.

Les trois projets ont été remis anonymement.

Lors de la réunion du jury, chaque projet a été analysé au regard des qualités fonctionnelles, des qualités paysagères, architecturales et techniques et des qualités financières.

Le jury a ensuite débattu de la qualité des projets proposés.

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des propositions, le jury a classé les trois projets de la manière suivante :

Projet placé en 1<sup>ère</sup> position : candidat 1

Projet classé en 2<sup>ème</sup> position : candidat 2

Projet classé en 3<sup>ème</sup> position : candidat 3

Etant donné la qualité des rendus, le jury a décidé d'attribuer l'indemnité de concours à chacune des équipes.

A l'issue de cette réunion, Monsieur le Maire a décidé de lever l'anonymat du concours et suite à l'ouverture des enveloppes scellées contenant l'ordre des candidats, il résulte les résultats suivants :

- Projet placé en 1<sup>ère</sup> position : Groupement Atelier Le 212 d'Architectures (mandataire) / GUEDES MONAI Architecture / BET BERIM / BET AGi2D / Acoustique et Conseil
- Projet placé en 2<sup>ème</sup> position : Groupement AVANTPROPOS Architectes (mandataire)/ Christophe BLAMM Architecte / PROJEX / DIAGOBAT / NCJ Economie
- Projet placé en 3<sup>ème</sup> position : Groupement VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE (mandataire) / EGIS BATIMENTS NORD

Il convient, suite à l'avis motivé du jury, de choisir le lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE  
Décide :

- De désigner le groupement Atelier Le 212 d'Architectures (mandataire) / GUEDES MONAI Architecture / BET BERIM / BET AGi2D / Acoustique et Conseil, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique de la commune de Billy-Montigny,
- D'approuver le versement de la prime de 25 000 euros H.T aux trois équipes ayant participé au concours. Concernant le lauréat, cette prime sera intégrée à ses honoraires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations avec le lauréat du concours, dans le cadre de la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

### **3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – NOS QUARTIERS D'ETE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers d'Été », la Région finance un certain nombre de projets d'animation sociale et culturelle dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville, ceux-ci pouvant prendre la forme de « fêtes de quartier » se déroulant en juillet et en août.

Il signale que l'association Radio Billy-Montigny (RBM) s'inscrit dans cette opération en portant un projet intitulé « Festi'cité ». A ce titre, elle a sollicité une subvention de 7 000 Euros auprès de la Région. Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention complémentaire de 9 000 Euros, soit 56.25% du coût total de l'action qui s'élève à 16 000 Euros.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,  
Décide :

- D'approuver le projet ci-dessus dont le financement est prévu au budget 2021,
- D'attribuer une subvention à l'association RBM d'un montant de 9000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**4 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES (Acte constitutif – Version 2021)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 avril 2014, la commune a adhéré au groupement de commandes institué par la FDE 62 pour l'achat de gaz naturel.

Cet acte constitutif a été rédigé au démarrage de la mise en place du groupement.

Depuis cette date :

- Les missions réalisées par la FDE 62 et dont les membres bénéficient se sont développées,
- Le nombre d'adhérents ne cesse de continuer d'augmenter, il est passé de 228 pour le premier marché gaz à 368 pour le dernier marché lancé.

La prestation de récupération des données par la Fédération Départementale de l'Energie auprès de chaque membre, s'est donc amplifiée.

De ce fait, la FDE 62 a adapté l'acte constitutif du groupement gaz selon les modalités suivantes :

- Concernant la refacturation des frais de fonctionnement : (article 7)
  - Application d'un plancher de 50 € au montant facturé par les membres,
  - Modification du plafond des frais afférents au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres. Plafond de 100 000 € au lieu de 80 000 €. Ce montant est partagé entre tous les membres. Il permettra l'achat d'un logiciel qui assistera la FDE dans le contrôle systématique de toutes les factures de l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,
- De prendre acte que la participation financière de la Commune de Billy-Montigny est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

**5 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES (Acte constitutif – Version 2021)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 19 novembre 2014, la commune a adhéré au groupement de commandes institué par la FDE 62 pour l'achat d'électricité.

Cet acte constitutif a été rédigé au démarrage de la mise en place du groupement.

Depuis cette date :

- Les missions réalisées par la FDE 62 et dont les membres bénéficient se sont développées,
- Le nombre d'adhérents ne cesse de continuer d'augmenter, il est passé de 811 pour le premier marché électricité à 981 pour le dernier marché lancé.

La prestation de récupération des données par la Fédération Départementale de l'Energie auprès de chaque membre, s'est donc amplifiée.

De ce fait, la FDE 62 a adapté l'acte constitutif du groupement électricité selon les modalités suivantes :

- Concernant la refacturation des frais de fonctionnement : (article 7)
  - Application d'un plancher de 50 € au montant facturé par les membres,
  - Modification du plafond des frais afférents au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres. Plafond de 200 000 € au lieu de 150 000 €. Ce montant est partagé entre tous les membres. Il permettra l'achat d'un logiciel qui assistera la FDE dans le contrôle systématique de toutes les factures de l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,
- De prendre acte que la participation financière de la Commune de Billy-Montigny est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

#### **6 – VENTE DE PARCELLES NON BATIES ROUTE DE MERICOURT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle non bâtie, cadastrée section AL n° 378, sise Route de Méricourt, d'une superficie de 12 809 m<sup>2</sup>, classée en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme, au prix de 17 € H.T/m<sup>2</sup> soit un prix total de 217 753 euros H.T.

Cette vente avait pour objet la réalisation d'un projet de construction de logements locatifs sociaux.

Le prix de 17 €/m<sup>2</sup> H.T incluait la viabilisation du terrain par la commune.

Or, il convient de revoir le prix de cession des parcelles car les terrains vont être cédés non viabilisés à un opérateur public ou privé, afin d'y réaliser une opération de 70 logements locatifs sociaux.

Interrogé par courrier en date du 02 février 2021 sur l'évaluation des parcelles, France Domaine a estimé la valeur vénale des parcelles à 460 652 € H.T hors coût d'abattage des arbres.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder les parcelles au prix de 94 500 € H.T. Ce prix est justifié par des difficultés d'aménagement liées non seulement au coût de l'abattage des arbres, au

défrichage et nivellement des parcelles, mais aussi par le caractère de l'opération réalisée, à savoir 70 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,  
Décide :

- D'autoriser la réalisation d'une opération de logements Route de Méricourt sur les parcelles de terrain cadastrées section AL n° 378 p, n° 379 et n° 380,
- D'autoriser la vente des parcelles AL n° 378 p, AL n° 379 et AL n° 380 représentant une emprise foncière d'environ 15 675 m<sup>2</sup>, au prix de 94 500 euros H.T, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **7 – DECISIONS MUNICIPALES**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

**DM N° 21-16** : Exercice du Droit de Prémption Urbain – Route de Méricourt

**DM N° 21-17** : Réservation d'une visite à Maréis pour le voyage de fin d'année des CM2

**DM N° 21-18** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre aquatique de Billy-Montigny – Mission complémentaire avec le bureau d'études ETYO à Lille pour un montant de 3750,00 € H.T.

**DM N° 21-19** : Etude géotechnique concernant la construction d'un centre aquatique avec le bureau d'études HYDROGEOLOGIQUE NORD ET OUEST à Roost-Warendin pour un montant de 14 495,50 € H.T.

**DM N° 21-20** : Convention d'occupation précaire concernant un immeuble sis rue Jean Rostand entre la Commune de BILLY-MONTIGNY et M. RODOCANACHI, Président de la société Les Petits Chaperons Rouges à Clichy La Garenne.

**DM N° 21-21** : Etude de pertinence géothermique concernant la construction d'un centre aquatique avec le bureau d'études EGEE Développement à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 4800,00 € H.T.

**DM N° 21-22** : Rénovation et mise aux normes des carrefours à feux tricolores avec l'entreprise LUMINOV à Hulluch pour un montant total de 88363,00 € H.T.

**DM N° 21-23** : Rénovation et mise aux normes du carrefour à feux tricolores Boulevard Malik Oussekiné / Rue Danton avec l'entreprise LUMINOV à Hulluch pour un montant de 33 404 € H.T.

**DM N° 21-24** : Abonnement à la plate-forme Ma Ville Connectée pour une durée de 3 années et pour un coût total de 8 244 € H.T. A cela s'ajoute l'acquisition de consommable SMS pour une valeur de 325 € H.T.

**DM N° 21-25** : Contrat d'entretien des asservissements des installations de désenfumage avec l'entreprise B.P Alarmes Protection Sécurité à Ligny Thilloy pour un montant de 3 301,69 € H.T.

**DM N° 21-26** : Attribution du marché concernant la fourniture de denrées alimentaires et assistance technique pour le restaurant scolaire municipal à l'entreprise API RESTAURATION à Oignies

**DM N° 21-27** : Contrat d'études pour l'aménagement et la viabilisation complète d'un terrain de 1.7 hectare, Route de Méricourt en vue de réaliser des lots libres et un béguinage avec le bureau d'études BERIM à Douai et le bureau d'études URBANIA à Lauwin Planque pour un montant de 22 520 € H.T.

PRIS CONNAISSANCE

La Secrétaire de Séance



J. BIESZCZAD